

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert et de Madame la Ministre de la Justice, Sam Tanson, à la question parlementaire n° 7553 de Madame la Députée Nathalie Oberweis

Ad 1)

Les bébés bénéficient d'une évaluation sur le plan clinique avant et pendant l'hospitalisation.

La *Kannerklinik* dispose d'un médecin spécialisé pour petits-enfants victimes de maltraitance qui les prend en charge ainsi que les familles si nécessaire.

Ad 2)

Il est important que l'enfant bénéficie d'une évaluation de son état de santé précédant un placement dans une autre structure de placement. Nous jugeons que ceci se fait dans l'intérêt de l'enfant.

Ad 3)

Le tableau suivant renseigne sur le nombre d'enfants placés en famille d'accueil et en centre d'accueil répartis sur les cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'enfants placés en					
famille d'accueil	41	55	46	52	43
Nombre d'enfants placés en					
Centre d'accueil	166	194	162	202	232

Ad 4)

Le tableau suivant renseigne sur le nombre de familles d'accueil proches et classiques réparties sur les cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de familles					
d'accueil proches	22	24	22	21	16
Nombre de familles					
d'accueil classiques	12	19	17	14	19

Parmi les différentes mesures d'accueil de jour et de nuit proposées par l'Aide à l'enfance et à la famille, l'accueil en famille permet de veiller aux intérêts et au bien-être du mineur et du jeune adulte dans un milieu familial. Le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux

jeunes et aux familles met l'accent sur l'accueil en famille en prévoyant la création du dispositif « Maison de l'accueil » en vue d'accroître et de valoriser l'attractivité de l'activité. Cette nouvelle tâche de l'ONE aura notamment pour mission d'édicter des procédures uniformes, de les coordonner et de contribuer ainsi à une simplification des procédures et des démarches administratives. Elle devra aussi assurer la promotion de l'activité de l'accueil en famille et offrir des formations de base et des formations continues aux accueillants.

Cette mesure va de pair avec une diversification de l'offre en instituant différentes formes de l'accueil en famille avec une valorisation des familles d'accueil proches.

Ad 5)

Actuellement une institution gérée par « Anne asbl » accueille des enfants âgés de 0-3 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Accueil 0-3 ans	17	16	7	15	9

Afin d'éviter la séparation d'enfants issus d'une même cellule familiale, des enfants âgés de moins de trois ans peuvent être accueillis ensemble avec leurs frères et sœurs aînés dans une institution accueillant des enfants âgés de plus de trois ans.

Ad 6)

La prise en charge des enfants en milieu familial reste un objectif principal, d'où l'accent mis sur le domaine de l'accueil en famille au niveau de la réforme législative. Reste à souligner que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) entend favoriser les mesures volontaires et préventives par la diversification de l'offre.

L'augmentation du nombre de mesures stationnaires correspond aux besoins actuels détectés sur le terrain. Pour répondre à l'augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) arrivants au Luxembourg, de nombreuses places en milieu stationnaire ont été créées, comme le démontre le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places pour					
MNA	13	15	11	18	79

Ad 7)

Le cadre législatif actuellement en vigueur ne prévoit pas de forme de famille d'accueil dénommée « famille d'accueil de dépannage ». Le nouveau projet de loi prévoit différentes formes de l'accueil en famille et met fortement l'accent sur la promotion de l'activité.

Ad 8)

Les chiffres avancés correspondent aux besoins détectés lors de la première phase de la planification du projet de « pouponnière nationale ». Si le MENJE venait à constater que les prémisses avancées lors de

la planification du projet auraient entre-temps changé, il va sans dire que le projet devrait être adapté en fonction des considérations actuelles.

Luxembourg, le 6 mars 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH